

E 6775

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 9 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 9 novembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.

16335/11.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 novembre 2011
(OR. en)**

16335/11

LIMITE

**PESC 1383
RELEX 1132
COMEM 318
COARM 210
FIN 826**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 204/2011
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

RÈGLEMENT (UE) N° .../2011 DU CONSEIL

du

**modifiant le règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives
en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision 2011/.../PESC du Conseil du ... 2011 modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye¹,^{*}

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et de la Commission européenne,

¹ JO L ... du ... 2011, p.

* JO: insérer la référence au document 16265/11 et compléter la note de bas de page.

considérant ce qui suit:

- (1) Par la résolution 1973 (2011) du 17 mars 2011, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a décidé d'interdire tous vols dans l'espace aérien de la Libye.
- (2) En application de la décision 2011/137/PESC du Conseil du 28 février 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye¹, cette interdiction a pris effet dans l'Union avec l'adoption du règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye².
- (3) Par la résolution 2016 (2011) du 27 octobre 2011, le CSNU a décidé de mettre fin à cette interdiction.
- (4) À la suite de la décision 2011/.../PESC du Conseil du ... modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye*, il convient, dès, lors d'abroger la disposition du règlement (UE) n° 204/2011 imposant une interdiction des vols,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ JO L 58 du 3.3.2011, p. 53.

² JO L 58 du 3.3.2011, p. 1.

* JO: compléter la référence au document 16265/11.

Article premier

L'article 4 ter du règlement (UE) n° 204/2011 est supprimé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président